

Agence marsal rousselot architectes
37, rue jeanne d'arc
88800 VITTEL

MAIRIE
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL LE GRAND

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 11 - CHAPES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

Sommaire

11.1	GENERALITES.....	P 3
11.1.1	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
11.1.2	CONDITIONS D'EXECUTION TOUS CORPS D'ETAT.....	P 3
11.1.3	ORGANISATION GENERALE DES TRAVAUX.....	P 4
11.1.4	INSTALLATION DE CHANTIER.....	P 5
11.1.5	OBLIGATIONS DES ENTREPRISES.....	P 6
11.1.6	DELAIS.....	P 7
11.2	ISOLATION.....	P 7
11.3	CHAPES - RAGRÉAGES.....	P 8
11.4	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	P 9
11.5	OUVRAGES DIVERS.....	P 10

11.1 GENERALITES

11.1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

11.1.1.1 Objet du marché

Le présent lot a pour objet l'exécution des travaux de CHAPE - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES, concernant les travaux de rénovation et mise en accessibilité de la mairie - 27, rue de l'Orme - 88350 LIFFOL-LE-GRAND et tous les travaux annexes et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux réglementations et prescriptions techniques actuellement en vigueur.

Pour le compte de :

Commune de Liffol-le-Grand
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL-LE-GRAND

Les travaux nécessaires à la réalisation complète des ouvrages sont répartis en lots :

lot 01 : DÉMOLITION - GROS OEUVRE
lot 02 : MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS
lot 03 : SERRURERIE
lot 04 : PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS
lot 05 : OSSATURE BOIS - BARDAGE INTÉRIEUR
lot 06 : MENUISERIES INTÉRIEURES
lot 07 : PORTE AUTOMATIQUE
lot 08 : ÉLECTRICITÉ - VENTILATION
lot 09 : PLOMBERIE SANITAIRE
lot 10 : CHAUFFAGE
lot 11 : CHAPE - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES
lot 12 : PEINTURES - NETTOYAGE

Mode de métré : Ens

11.1.1.2 Conditions du marché

Voir le CCAP.

L'entrepreneur devra :

- Prendre connaissance de la totalité du projet auprès des Maîtres d'Oeuvre.
- Vérifier les métrés avant la remise de son offre.

Compte tenu de ces éléments, la proposition chiffrée de l'entreprise en tiendra compte et celle-ci ne pourra arguer de difficulté non appréciée ou de quantité sous estimée pour demander un supplément de prix quel qu'il soit.

Mode de métré : Ens

11.1.2 CONDITIONS D'EXECUTION TOUS CORPS D'ETAT

11.1.2.1 Etudes et vérifications préalables

Les entrepreneurs s'étant rendu compte des travaux à exécuter, de leur importance, des difficultés pouvant survenir au cours des travaux, ne pourront prétendre à aucun recours ni à aucune indemnisation pour une omission de texte, de référence au présent Cahiers des Clauses Techniques Particulières. Celui-ci n'étant qu'un énoncé aussi détaillé que possible des qualités et des travaux composant les éléments de l'ensemble à réaliser.

11.1.2.2 Vérification des ouvrages à exécutés

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier toutes les cotes des ouvrages qu'ils auront à exécuter. En cas d'erreur ou d'omission, ils devront avertir le Maître d'oeuvre avant tout début d'exécution, faute de quoi ils en seront tenus pour seuls responsables. Les entrepreneurs ne pourront apporter aucune modification sur une ou plusieurs parties de l'ensemble à réaliser sans consulter au préalable le Maître d'oeuvre.

11.1.2.3 Renseignements complémentaires

Les entrepreneurs devront obtenir tous renseignements complémentaires sur tous les points leur paraissant douteux ou imprécis, faute de quoi ils seront tenus pour seuls responsables des erreurs ou fautes qui en découleraient, ou des retards qu'elles pourraient provoquer sur la bonne marche de l'ensemble des travaux. Les entrepreneurs devront prendre connaissance de l'ensemble du CCTP de tous les lots pour examiner et tenir compte des incidences des travaux de chacun d'eux sur ses propres ouvrages.

11.1.2.4 Etat des prix forfaitaires

L'entrepreneur remettra un bordereau de décomposition de prix forfaitaires sur la base de celui remis par l'architecte. Il servira d'élément d'évaluation lors de l'établissement des situations de travaux et de révision, et lors de l'estimation des travaux modificatifs ordonnés en cours de travaux. Le marché est conclu à un prix global, ferme et non révisable pour toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage. Dans le cas où il est imposé le chiffrage de variantes, l'entreprise exprimera clairement les implications qu'il y a lieu de considérer sur les autres corps d'état.

La présentation du bordereau de présentation du montant forfaitaire sera présenté suivant le canevas proposé par l'architecte.

11.1.2.5 Normes - Règlements - Documents

Les entrepreneurs s'étant rendu compte des travaux à réaliser dans le présent CCTP et dans les plans joints. Après les avoir complétés par leurs connaissances personnelles et procédé aux études techniques, ne pourront prétendre à aucune majoration de prix pour des travaux complémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution.

Il est bien entendu que tous les matériaux, articles manufacturés, préfabriqués ou fabriqués, leurs liants ainsi que leur mise en oeuvre, devront correspondre pour chaque lot, aux normes et réglementations en vigueur.

11.1.2.6 Documents réputés connus

Les documents ci-dessous énumérés bien que non joints au présent marché sont réputés connus des entrepreneurs et les parties contractantes en reconnaissant le caractère contractuel.

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) - Code de la Construction et de l'Habitat - Code du Travail.

Les Avis du CSTB et agréments pour les procédés de construction, ouvrages et matériaux non traditionnels

L'ensemble des documents techniques unifiés (DTU) régissant l'exécution des travaux pour chaque corps d'état.

Les règlements préfectoraux et communaux.

Les règlements et normes locaux des services ErDF GrDF Services des Eaux et PTT.

11.1.2.7 Etendue des travaux

Le présent CCTP est rédigé de façon à donner le plus grand nombre de précision et détails sur les travaux à exécuter.

Dans le cas d'un marché en corps d'état séparés de chaque entrepreneur devra prendre connaissances des CCTP des autres corps d'état et il sera considéré comme connu ses limites par rapport aux autres corps d'état.

Il ne pourra ignorer la conception générale de l'ensemble et il exécutera ses propres ouvrages en corrélation avec chacun des intervenants.

11.1.2.8 Vérification

Les entrepreneurs auront à leur charge de vérifier en temps utile les cotes et plans des ouvrages, les dessins fournis par le Maître d'oeuvre et faire compléter les indications qui leur paraîtraient insuffisantes. En cas d'erreur, elles devront être immédiatement signalées à défaut de quoi ils seront les seuls responsables des conséquences.

11.1.2.9 Connaissance des lieux et des conditions d'exécution

Les entreprises soumissionnaires seront réputées avoir pris connaissance des lieux et des conditions d'exécution des travaux, il ne sera admis aucun supplément de prix pouvant provenir d'une méconnaissance de ces deux points. Les prestations qui seraient énoncées par le coordonnateur Hygiène et Sécurité sont implicitement comprises dans le montant de la décomposition du prix forfaitaire.

11.1.2.10 Réunion de chantier

Les entreprises sont tenues d'assister aux rendez-vous de chantier. Les entreprises seront représentées pendant toute la période d'exécution par la même personne physique. Cet agent sera dûment mandaté et devra avoir tout pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche du chantier.

11.1.2.11 Modification du marché

Les modifications ne peuvent intervenir que par voie d'avenant au marché et/ou par ordre de service signé du Maître d'Ouvrage, définissant la nature, l'importance les délais et le coût des dites modifications en plus ou en moins. Il ne sera payé à l'entreprise aucun travaux autre que ceux définis au marché initial et ceux définis par voie d'avenant dans la mesure où ceux ci sont effectivement réalisés.

11.1.3 ORGANISATION GENERALE DES TRAVAUX

11.1.3.1 Assurances et dispositions diverses

Toutes les entreprises sont tenues de satisfaire aux obligations d'assurances instituées par la loi 7812 du 04/01/1978. Une police individuelle de base couvrant responsabilité qui peuvent leur incomber du fait d'un sinistre total ou partiel.

Entre dans cette responsabilité, les sinistres sur les ouvrages en cours ou du fait des dommages matériels relevant de la responsabilité décennale et biennale.

11.1.3.2 Police d'assurance individuelle de responsabilité civile

Une police d'assurance individuelle de responsabilité civile de chef d'entreprise sera demandée pour couvrir en cours de travaux et pendant la période de responsabilité décennale les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés au tiers du fait de leur activité de chantier.

Tout entrepreneur devra justifier de sa mise à jour des cotisations obligatoires et de sa carte professionnelle définissant sa qualification au jour de sa soumission et en cours de travaux.

11.1.3.3 Protection des ouvrages

Chaque entreprise doit la protection et le maintien en état de tous ses ouvrages et assurer le parfait maintien des mesures de sécurité et toutes ses fournitures, jusqu'à la réception des travaux. Il devra pourvoir au remplacement en cas de détérioration.

11.1.3.4 Autorisation

Les entrepreneurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et préalables à tout commencement de chantier, et après exécution, de se faire délivrer les certificats de conformité par les services intéressés.

11.1.3.5 Coordonnateur de chantier

Les prescriptions imposées par le coordonnateur Sécurité société ACE BTP - Z.I. rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT qui est missionné par Le Maître de l'Ouvrage sont implicitement comprises dans le principe et financièrement dans l'offre de l'entreprise. Aucune plus-value ne sera accordée pour le respect des prescriptions imposées.

Mode de métré : Ens

11.1.3.6 Site occupé

ATTENTION : travaux en site occupé

Les services de la mairie et syndicat des eaux seront laissés en services le temps des travaux. Afin de déranger le moins possible le fonctionnement de ces services, le chantier sera organisé en 2 temps. Une phase concernera la rénovation de la partie nouvelle salle de conseil / accueil et une seconde la rénovation de la partie bureaux secrétariat mairie / syndicat Manoise. Pour la sécurité et le bon déroulé de ces phases un flux passage public / chantier sera organisé avec le coordinateur sécurité dans le cadre du PGC.

Il sera demandé à chaque intervenant d'éviter toutes nuisances inutiles vis à vis des travaux (bruits, saleté, désordre, locaux restés ouverts, etc.). Afin d'éviter ces problèmes les travaux devront se faire par phase et localisé, le chantier sera nettoyé et rangé tous les soirs et week-ends. Une attention particulière sera à apporter à la fermetures des locaux et coupure de l'éclairage. Afin de faciliter l'intervention de chaque entreprise des cloison et fermeture provisoires de chantier est prévu au lot DÉMOLITION - GROS OEUVRE.

Mode de métré : Ens

11.1.3.7 Réception de chantier

Les travaux organisés en deux phases dû au site occupé, engendreront également des opérations de réception de chantier organisés en 2 temps. Une première réception aura lieu en fin de première phase chantier (salle de conseil / accueil) suite a cette réception la Maîtrise d'ouvrage prendra possession de cette zone par son emménagement. La seconde partie concernée par les travaux (bureaux secrétariat / syndicat Manoise) pourra être alors déménagée pour la suite des travaux. Une seconde réception aura lieu en fin de chantier pour la réception définitive de l'ensemble des locaux.

Mode de métré : Ens

11.1.4 INSTALLATION DE CHANTIER

11.1.4.1 Installation de chantier

Les dépenses concernant les branchements et la consommation d'eau et d'électricité seront pris en charge par le Maître d'Ouvrage.

Réalisation par le lot ELECTRICITE d'un branchements provisoires d'électricité (coffret de chantier).

Mode de métré : Ens

11.1.4.2 Pendant la durée des travaux

- . Signalisation du chantier et les accès sur la voie publique si nécessaire.
- . Maintenance en parfait état de propreté du chantier et de ses abords à charge pour lui de faire approuver une convention entre les autres corps d'état pour l'enlèvement des débris, gravois de démolition autres que les siens.
- . L'évacuation des déchets et gravois est prévue à chaque entreprise.
- . Traçage et maintenance du trait de niveau à 1 mètre des sols finis.
- . Application des règlements concernant la sécurité et l'hygiène du chantier

L'entreprise prendra toutes mesures utiles pour abaisser le niveau sonore de son intervention (travaux en site occupé). Il devra également prévoir toutes protections et mise en sécurité nécessaire aux regards des zones occupés par le public.

Mode de métré : Ens

11.1.5 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

11.1.5.1 Echafaudages

Chaque entreprise, pendant la toute la durée du chantier, devra les échafaudages garde-corps, planchers de garantie etc... nécessaires à ses propres travaux. A la charge de l'entreprise de gros oeuvre la pose de garde corps provisoire au droit des trémies. Chaque entreprise en conserve cependant sa propre responsabilité pour l'usage qui la concerne. Aucun garde corps ou protection ne sera enlevé sans accord de l'architecte. Tous ces ouvrages seront réalisés conformément aux règlements de sécurité imposés sur le chantier.

11.1.5.2 Réservations

Les réservations nécessaires au passage ou à la fixation des ouvrages devront être communiqués à l'architecte concernés dans la période de préparation du chantier avant le démarrage des travaux. Passé ce délai, ces travaux devront être exécutés par l'entrepreneur du lot auquel elles étaient destinées et à ses frais et risques.

11.1.5.3 Nettoyage pendant la durée du chantier

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs

Les abords seront accessibles et débarrassés de tous les matériaux.

Après achèvement de ses travaux, l'entreprise titulaire du présent lot devra débarrasser les locaux de tous matériels ou matériaux appartenant à son entreprise et amenés sur le chantier pour l'exécution.

A la réception de chaque phase, l'ensemble des ouvrages présentera un état parfait d'exécution et de propreté.

Au cas où des défaillances seraient constatées concernant la propreté du chantier, l'architecte pourra faire procéder par une entreprise spécialisée aux nettoyages nécessaires aux frais et dépenses des entreprises fautives, au compte prorata.

Mode de métré : Ens

11.1.5.4 Nettoyage de fin de chantier

Le nettoyage intérieur pour mise à disposition du Maître de l'Ouvrage sera exécuté à la fin de chaque phase à la charge de chaque entreprise et du lot PEINTURES - NETTOYAGE, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages sur l'ensemble du chantier.

Le nettoyage extérieur, pour mise à disposition du Maître de l'Ouvrage, sera exécuté avant réception à la charge de l'entrepreneur du lot DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD.

Au cas où des défaillances seraient constatées concernant la propreté du chantier, l'architecte pourra faire procéder par une entreprise spécialisée aux nettoyages nécessaires aux frais et dépenses des entreprises fautives, au compte prorata.

Mode de métré : Ens

11.1.5.5 Dégradations et Bris

Chaque entrepreneur sera seul responsable des dégradations et avaries que pourraient éprouver ses ouvrages et matériaux pendant la durée des travaux.

En conséquence jusqu'à la réception de tous les travaux, la réparation des dégâts et de toutes leurs conséquences sera exclusivement à sa charge qu'elle qu'en soit la cause.

Mode de métré : Ens

11.1.5.6 Nature - Qualité - Provenance des matériaux - Agréments

Les marques des fournitures des produits qui sont indiqués au cours du présent CCTP ne sont pas impératives, sauf en ce qui concerne les qualités et nature exigées. Les marques n'étant énoncées qu'à titre de référence, toutes autres marques pourront être proposées à qualité égale et ne pourront être utilisées qu'après accord de l'architecte.

Sauf stipulation contraire dans le CCTP des différents lots, les matériaux et produits proposés par l'entreprise devront être de première qualité.

Ils devront obligatoirement avoir reçu l'agrément de l'architecte et du Maître d'Ouvrage qui pourront exiger que des échantillons soient déposés sur le chantier jusqu'à la réception des travaux.

Les produits ou matériaux dont l'utilisation serait imposée, devront être mis en oeuvre selon les prescriptions du fabricant et suivant les agréments officiels obtenus.

11.1.5.7 Essais et réception des équipements

D'une façon générale, les essais, les contrôles techniques devront être conformes aux documents COPREC N°1 (supplément n°79-22 bis du Moniteur des Travaux Publics du 28 Mai 1979) et N°2 (supplément n°79-30 bis du Moniteur des Travaux Publics du 30 juillet 1979).

LABEL QUALITEL : les entreprises doivent remettre en fin de chantier les procès verbaux attestant les critères suivants :

marques NF

Classements des menuiseries extérieures ainsi que de leurs vitrages

Classement de toutes les robinetteries

Certificats ACERMI pour tous les isolants ainsi que leur résistance thermique et technique.

Le compte rendu des essais sera remis au Maître d'Ouvrage en fin de travaux.

Les frais de ces contrôles sont à la charge des entreprises concernées sauf stipulation contraire au CCTP.

11.1.6 DELAIS

11.1.6.1 Délai d'exécution

Durée globale d'exécution : suivant planning général à compter de la signature de l'ordre de Service

La durée globale des travaux du présent projet est compté à partir de l'ordre de service du Maître d'Ouvrage. Le délai d'exécution de chaque tâche sera fixé au calendrier général des travaux.

Voir planning général contractuel. Avec leur remise de prix, les entrepreneurs proposeront le délai qu'ils jugent nécessaires pour l'exécution de leurs ouvrages respectifs afin que puisse être dressé un planning détaillé (mise au point avant l'exécution des travaux).

Mode de métré : Ens

11.2 ISOLATION

11.2.1 Isolation sous chape - R = 4,65 m2.K/W

Fourniture et mise en place d'un isolant rigide, comprenant :

- panneaux d'isolants incompressibles à rainure et languettes de 100 mm d'épaisseur
- résistance thermique R = 4,65 m2.K/W
- pose sur support en béton dressé brut
- nettoyage parfait du support avec enlèvement des aspérités éventuelles
- pose en rives au pourtour contre les parois verticales, bandeau en isolant de 100 mm épaisseur minimale, de hauteur pour être arasée au niveau des dessus de la chape
- type d'isolant à proposer à l'architecte pour approbation
- exécution conformément aux prescriptions du fabricant

Mode de métré : m2

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- accueil / bureau de police = 28,17 m2
- bureau adjoints = 13,14 m2
- salle du conseils = 68,19 m2
- secrétariat mairie = 35,78 m2
- bureau dir. générale des services = 11,02 m2
- repro. / serveur = 11,25 m2
- WC public = 3,43 m2
- bureau du maire = 16,54 m2
- bureau syndicat manoise = 29,28 m2

11.3 CHAPES - RAGRÉAGES

11.3.1 Piquage revêtement de sols carrelage

Dépose du revêtement de sols carrelage, comprenant :

- piquage du revêtements scellés
- dépose du siphon existant et pose de bouchon sur réseau EU existant
- dépose des plinthes périphériques et de tous les accessoires en place
- sol destiné à recevoir un ragréage avant la pose d'un tapis d'accueil
- évacuation des déblais à la décharge
- nettoyage et toutes sujétions

Mode de métré : m2

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- hall, zone tapis d'accueil devant porte d'entrée = 8,37 m2
- hall, zone tapis d'accueil devant porte de service cour arrière = 3,86 m2

11.3.2 Chapes flottante - épaisseur 50 mm

Fourniture et pose de chapes ciment flottante sur support BA et isolant, comprenant :

- réalisation sur support isolant ou en béton dressé brut
- nettoyage parfait du support avec enlèvement des aspérités éventuelles
- isolant en panneaux rigides prévu au poste "Isolation sous chape"
- désolidarisation des tuyaux ou autres, par coquille en isolant
- film polyéthylène armé, épaisseur minimale 100 microns, posé avec recouvrements aux joints de 0,20 m minimum formant écran d'étanchéité au sol et contre les relevés
- coulage d'une chape au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 minimum, armée d'un treillis soudé
- épaisseur de la chape : minimum de 50 mm
- une attention particulière sera à apporter sur le niveau fini entre les différents revêtements (chapes + revêtements, chapes teintées, et dallage garage) aucun ressaut ni marche ne sera accepté
- finition lissé pour recevoir revêtement de sol scellé ou flottant

Mode de métré : m2

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- accueil / bureau de police = 28,17 m2
- bureau adjoints = 13,14 m2
- salle du conseils = 68,19 m2
- secrétariat mairie = 35,78 m2
- bureau dir. générale des services = 11,02 m2
- repro. / serveur = 11,25 m2
- WC public = 3,43 m2
- bureau du maire = 16,54 m2
- bureau syndicat manoise = 29,28 m2

11.3.3 Primaire d'accrochage

Fourniture et mise en oeuvre d'un primaire d'accrochage, comprenant :

- nettoyage fin du support
- traitement de fissures et préparations des support suivant prescriptions du fabricant
- primaire d'accrochage de type Weber.prim AD de chez WEBER ou équivalent
- application au rouleau ou à la brosse sur le support
- mise en oeuvre conforme au préconisation du fabricant
- toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ensemble

Mode de métré : m2

Localisation

PLAN RDC FUTUR :

- hall = 45,92 m2

11.3.4 Ragréage fibré

Fourniture et mise en oeuvre d'un ragréage fibré, comprenant :

- nettoyage fin du support
- primaire d'accrochage de type Weber.prim AD de chez WEBER & BROUTIN ou équivalent
- au droit des cloisons démolies, mortier additionné d'une résine type sikalateX de chez SIKA ou équivalent
- ragréage fibré auto-lissante de sol type Weber.niv dur (ép.moyenne 10 mm) de chez WEBER & BROUTIN ou équivalent
- traitement de fissures et préparations des support suivant prescriptions du fabricant
- ragréage fibré de 4,5 kg/m² sur béton, carrelage et plancher bois existant
- rattrapage des niveaux avec les revêtements des locaux mitoyens
- toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ensemble

Mode de métré : m²

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- hall = 45,92 m²

11.4 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

11.4.1 Revêtement PVC compact en lés - U3 P3

Fourniture et pose de revêtement de sol PVC, comprenant :

- revêtement PVC en lés, à surface lisse
- caractéristiques techniques :
 - . réaction au feu M3
 - . largeur 2,00 ml ou 4,00 ml si nécessaire
 - . épaisseur 3,40 mm environ
 - . classement UPEC : U3 P3
 - . DL environ 19 dB(A)
- pose collée suivant prescriptions du fabricant
- pose par simple encollage avec colles acryliques en émulsion, joints vulcanisés au moyen du cordon thermique spécifique
- teintes et décors au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Mode de métré : m²

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- bureau adjoints = 13,14 m²
- repro. / serveur = 11,25 m²

11.4.2 Revêtement de sol floqué - U3 P3

Fourniture et pose de revêtement de sol floqué, comprenant :

- revêtement en lés de type FORBO FLOTEX colour ou équivalent
- caractéristiques techniques :
 - . composition : 100% polyamide et PVC
 - . poids total : 1,815 g/m², épaisseur 4,3 mm
 - . classement UPEC : U3 P3
 - . classement feu : Bfl - S1
 - . efficacité acoustique Lw : 21 dB
- conformité NF EN 14041
- pose collée suivant prescriptions du fabricant
- teintes et décors au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Mode de métré : m²

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- secrétariat mairie = 35,78 m²
- bureau dir. générale des services = 11,02 m²
- bureau du maire = 16,54 m²

11.4.3 Revêtements PVC en lames collés

Fourniture et pose de revêtement de sol PVC en lames collés, comprenant :

- revêtement PVC en lames, à surface lisse de type GERFLOR CREATION ou équivalent
- caractéristiques techniques :
 - . classement UPEC U4 P3 conforme à la NF 189
 - . format 15,2 x 91,4 cm ou 10,1 x 91,4 cm épaisseur 2,50 mm environ
 - . réaction au feu Bfl - s1
 - . sous-couche non acoustique compacte
 - . traitement fongistatique et bactériostatique
 - . couche de surface transparente de 0,7 mm d'ép. avec traitement polyuréthane PU
- pose suivant prescriptions du fabricant et aux règles de l'art
- joint silicone en pied de mur avant pose des plinthes par le lot MENUISERIES INTERIEURES
- teintes et décors au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Mode de métré : m2

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- hall = 33,69 m2
- accueil / bureau de police = 28,17 m2
- salle du conseils = 68,19 m2
- WC public = 3,43 m2
- bureau syndicat manoise = 29,28 m2

11.4.4 Tapis d'accueil

Fourniture et pose de tapis d'accueil, comprenant :

- tapis tufté à velour coupé 5/32 de type FORBO CORAL ou équivalent
- caractéristiques techniques :
 - . classement UPEC : U3 P3 E1 C0
 - . 2 types de fibres frisées, 100 % polyamide
 - . hauteur du velour : 7,00 mm
 - . classement au feu : Dfl - s1
 - . épaisseur totale 9,00 mm
 - . sous-couche vinylique type EVERFORT d'épaisseur 2,00 mm
 - . pouvoir absorbant jusqu'à 5 kg ou 6 L/m2
- pose : encastré dans le sol, prévoir décaissé
- coloris unis ou chinés, au choix de l'architecte
- toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ensemble
- dimension suivant localisation

Mode de métré : m2

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- hall, zone tapis d'accueil devant porte d'entrée = 8,37 m2
- hall, zone tapis d'accueil devant porte de service cour arrière = 3,86 m2

11.5 OUVRAGES DIVERS

11.5.1 Barres de seuil

Fourniture et pose de barre de seuil, comprenant :

- barre de seuil en aluminium brossé type SCHLUTER ou équivalent
- fixation : vissées au droit de chaque porte et à chaque changement de revêtement
- barres collées interdites
- film de protection
- toutes sujétions de coupes et de pose

Mode de métré : ml

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- entre hall / accueil = 1,0 ml
- entre accueil / bureau adjoints = 1,0 ml
- entre salle du conseil / bureau adjoints = 1,0 ml
- entre salle du conseil / hall = 2,5 + 1,0 ml
- entre secrétariat mairie / hall = 1,0 ml
- entre secrétariat mairie / serveur repro = 1,0 ml
- entre WC / hall = 1,0 ml
- entre bureau syndicat Manoise / hall = 1,0 ml
- entre bureau syndicat Manoise / serveur repro = 1,0 ml

11.5.2 Signalisation handicapés

Fourniture et pose d'éléments collés pour signalisation handicapés, comprenant :

- première et dernière contremarche de chaque volée d'escalier avec teinte contrastée aux contre marches courantes
- nez de marches antidérapants avec débord non excessif par rapport à la marche existante
- toutes sujétions de fourniture et mise en oeuvre

Mode de métré : Ens

Localisation :

PLAN RDC FUTUR :

- escalier parvis = 1 Ens